



**PRÉFET  
DES YVELINES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Service politiques et police de l'eau**

Paris, le

**15 MARS 2024**

Affaire suivie par : Selma JOSEPH

DRIEAT-IF / Département Instruction et loi sur l'eau

Tél. : 01 71 28 46 84

Courriel : [selma.joseph@developpement-durable.gouv.fr](mailto:selma.joseph@developpement-durable.gouv.fr)

2024 - 0295

Le Préfet

à

SASU HIPPODROME ML  
50 Avenue de la République  
94 550 CHEVILLY-LARUE

À l'attention de Monsieur Julian MOREL

**OBJET :** *Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet d'aménagement et de restructuration de l'Hippodrome situé sur la commune de Maisons-Laffitte (78)*

**REFER :** 01 0003 3287

Monsieur,

Vous avez déposé votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro 01 0003 3287 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 octobre 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 05 décembre 2023. Vous y avez répondu par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Après analyse des compléments reçus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet relève des rubriques de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de

l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
1.1.1.0	Sondages, forages, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau. (D)	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 NOR : DEVE0320170A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Arrêté ministériel du 13 février 2002 NOR : ATEE0210027A

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les prescriptions générales applicables.

Le périmètre du projet ayant accueilli précédemment des ICPE, il convient que soient respectés les articles L.516-1, et D.556-1 A à R.556-5 du Code de l'environnement relatifs au changement d'usage, de typologies d'usage du site.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par vos soins.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée,  
Le chef de l'unité Oise Seine aval

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line that tapers to a point.

Paul BEZBORODKO

